



SAS CVR
31 rue de la violette
51300 MAROLLES
Tél : 09 81 61 92 91

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

1.1 Sauf accord contraire écrit et signé par les Parties et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes Conditions Générales :

1.1.1 s'appliquent et sont pleinement intégrées aux Accords conclus entre SAS CVR (ci-après « la Société ») et le Client, relatifs aux Services fournis par la Société

1.1.2 Et prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le Client (notamment ses propres conditions générales), les lois non impératives, les usages commerciaux et la pratique des affaires.

2. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

2.1 La Société a pour objet la fourniture, en tant que tierce partie indépendante, d'informations qui consistent en un constat, avis, appréciation ou recommandation. A cet effet, elle effectue des opérations de contrôle, d'inspection, d'évaluation, et de préconisations, pour lesquelles elle recourt à des procédés d'examen, d'essais, de mesure et autres qui lui permettent de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée. Cette dernière est communiquée au Client sous la forme de fiches de vérification ou de contrôle, de rapports, de certificats, d'attestations ou par tout autre moyen approprié.

2.2 La Société doit, avec l'application, la compétence et la diligence que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un organisme compétent dans les domaines de, l'inspection, de la formation, ainsi que dans l'exécution de services de nature identique et dans des conditions similaires, fournir les Services et délivrer les rapports au Client, conformément :

2.2.1 Aux exigences spécifiques énoncées dans le bon de commande signé ou toute autre instruction du Client acceptée par la Société et faisant partie intégrante de l'Accord.

2.2.2 Aux usages et pratiques de la profession ainsi qu'aux normes, règles ou référentiels professionnels applicables à la prestation concernée et, à défaut, aux méthodes jugées les plus appropriées par la Société, au cas par cas, en fonction de la nature des Services et des contraintes techniques qui en découlent ainsi que des honoraires convenus.

2.2.3 Aux délais spécifiés dans le bon de commande ou toute autre instruction du Client intégrée dans l'Accord (ces délais devant être considérés comme indicatifs).

2.3 Dans le cadre de ses activités, la Société ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, ingénieurs-conseils, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention de la Société, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. En particulier, les rapports, avis et recommandations formulés par la Société ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention

2.4 Les rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le Client. La Société ne peut être tenue responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets.

2.5 Les rapports reflètent les conclusions de la Société lors de l'exécution des Services et uniquement sur la base des informations mises à la disposition de la Société par le Client avant et pendant l'exécution des Services. La Société n'a aucune obligation de mettre à jour les rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'Accord.

2.6 Sauf stipulation écrite contraire, la Société effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux. Les services de la Société ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent, l'information fournie par la Société ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

2.7 Pour les Services nécessitant des échantillons, les rapports énonceront les résultats de la Société exclusivement à l'égard desdits échantillons. Hormis une indication spécifique et explicite indiquée dans les rapports, les résultats y figurant ne peuvent être indicatifs ou

représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot à partir duquel un échantillon est prélevé.

2.8 Les représentants de la Société ne sont pas tenus d'assurer une présence permanente sur le site d'intervention. Leurs visites sont en général effectuées de manière intermittente et inopinée.

2.9 Sauf instruction expresse contraire du Client, intégrée dans l'Accord, les rapports et documents émis par la Société ont pour objet de relater les faits que la Société aura pu relever dans la limite des consignes qu'elle aura reçues, sans que la Société soit tenue d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission.

2.10 La Société, à sa seule discrétion, peut confier l'exécution de la totalité ou une partie des Services à une société affiliée ou à un sous-traitant sans préavis ou consentement du Client, à l'exception des missions sous accréditation. Aux fins de l'Article 6.1 le Client consent à ce que la Société divulgue les informations confidentielles en sa possession aux dites sociétés affiliées ou sous-traitants uniquement dans le cadre de la prestation des Services.

2.11 La Société fournira son plan de prévention en rapport avec ses activités d'inspections, ce dernier pourra être complété avec le plan de prévention du Client.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Le Client s'engage à :

3.1.1 s'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des Services parviennent en temps utile à la Société ;

3.1.2 fournir à la Société, ainsi qu'à ses représentants, consultants et employés, en temps utile et sans frais, un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations), un accès à son personnel et tous les moyens de transport vers tous les sites concernés par les Services.

3.1.3 Hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à la Société tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des Services, et notamment les anciens rapports des objets concernés, complets et non falsifiés ;

3.1.4 fournir à la Société tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des Services ;

3.1.5 adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier durant l'exécution des Services et informer la Société de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du Client (plan de prévention Client), et accepter le plan de prévention de la Société ;

3.1.6 veiller à ce que tout l'équipement du Client soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les Services et se conforme à toutes les règles applicables ;

3.1.7 le cas échéant, obtenir et maintenir toutes les licences et autorisations nécessaires à la réalisation des Services et respecter toutes les lois applicables.

3.1.8 veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition de la Société par le Client en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;

3.1.9 faire effectuer toutes les manœuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement des Services, et notamment lors de chaque vérification électrique, les coupures et essais des installations électriques sont obligatoires et à organiser avec la Société. Si ces coupures et essais n'ont pas été réalisés l'année précédente, nous vous rappelons que toutes mesures doivent être prises pour leurs planifications, à défaut la vérification serait incomplète et constituerait un manquement aux obligations réglementaires du Client, et entraînera le libellé d'une observation. Si le Client souhaite lever les observations de son rapport, une vérification complète sera réalisée à sa charge.

3.1.10 informer la Société en cas d'événements ou de comportements d'un représentant de la Société portant atteinte au bon déroulement des interventions.

3.2 Le Client est seul responsable de l'utilisation des rapports ou avis fournis par la Société. Ni la Société ni ses représentants ne peuvent garantir la qualité, les résultats, l'efficacité ou la pertinence de toute décision ou action qui pourrait être entreprise sur la base des rapports ou avis fournis en vertu de l'Accord.

3.3 De la date de conclusion de l'Accord à l'expiration d'un délai de douze (12) mois après la fin des Services ou la résiliation de l'Accord, le Client s'interdit, sauf accord écrit et préalable de la Société, à faire,



directement ou indirectement, des offres d'embauche à un collaborateur de la Société affecté à l'exécution de l'Accord, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

3.4 Le Client s'engage à n'exercer aucune pression de quelque nature que ce soit sur l'inspecteur, afin de ne pas influencer son résultat d'inspection.

3.5 Le Client déclare avoir délégation totale du Chef d'établissement pour permettre la réalisation de la mission.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Le Client s'engage à régler les honoraires et frais dus à la Société dans les conditions fixées au présent article et à toute autre stipulations de l'Accord. Les honoraires et frais sont exclusifs de toutes taxes éventuellement applicables.

4.2 Sauf stipulation écrite contraire, le Client s'engage à payer dans son intégralité chaque facture valide qui lui est soumise par la Société dans les trente (30) jours de la date de réception de ladite facture.

4.3 Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si le Client omet de payer la Société à la date d'échéance, la Société pourra, sans mise en demeure préalable :

4.3.1 percevoir des intérêts pour retard de paiement au taux mensuel de 1,5% jusqu'à la date de paiement effectif (chaque mois commencé étant compté pour le tout), dans la limite du taux usuraire applicable ; et

4.3.2 suspendre tous les Services jusqu'à ce que le paiement ait été entièrement effectué.

4.4 Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes payables à la Société en vertu de l'Accord sont immédiatement dues en cas de résiliation et ce sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts et dommages-intérêts en vertu des lois et règlements applicables ou de l'Accord.

4.5 Sauf stipulation écrite contraire, les honoraires dus à la Société sont révisibles annuellement dès lors que la durée des Services dépasse un (1) an, de même qu'en cas de suspension des Services.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'Accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de la Société et ses filiales, demeurent la propriété exclusive de la Société ou de ses sociétés affiliées et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de la Société.

5.2 L'exécution de l'Accord n'aura pas pour effet de modifier ou d'altérer les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date d'entrée en vigueur de l'Accord ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord. Il est ainsi convenu, d'un commun accord entre les parties, que ces droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date de conclusion de l'Accord, ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord, resteront la propriété exclusive de celles-ci, même si les connaissances incluses dans lesdits droits de propriété intellectuelle sont intégrées aux résultats des Services objet de l'Accord.

5.3 Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

6. CONFIDENTIALITE

6.1 Aucune des parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelle que fin que ce soit, les informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations confidentielles.

6.2 Les rapports sont émis par la Société et sont destinés à l'usage exclusif du Client. Sauf stipulation écrite contraire, ils ne doivent être ni publiés, ni utilisés à des fins publicitaires, ni copiés ou reproduits pour une distribution à toute autre personne physique ou morale, ni divulgués publiquement.

6.3 A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque partie doit détruire ou retourner à l'autre partie les informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Cependant, rien n'interdit à la Société de conserver des copies de ses rapports et analyses, conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales ou aux exigences des organismes d'accréditation.

6.4 L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

6.4.1 Qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation de l'Accord ;

6.4.2 Qui étaient déjà en possession de la partie récipiendaire avant d'être communiquées ;

6.4.3 Qui sont communiqués à la partie récipiendaire par un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation ;

6.4.4 Qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ou boursière ou par un organisme d'accréditation, sauf si la loi l'interdit ;

6.4.5 Qui sont divulguées à une société affiliée ou à des sous-traitants de la Société pour la réalisation des Services.

6.5. La société indiquera au client, à l'avance, les informations qu'il a l'intention de rendre publiques, sauf si la loi l'interdit.

6.6 Les informations contenues dans les rapports sont envoyées exclusivement à nos clients toutefois ces informations peuvent être consultées dans le cadre des audits (internes, COFRAC, supervision, prestataires) et par les instances administratives.

6.7 La Société indiquera au Client, le cas échéant, que son installation servira de support afin de mener à bien son audit.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'une ou l'autre des parties serait mise en cause au titre de l'exécution de l'Accord, sauf cas de dol ou faute lourde, cette responsabilité sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, d'action d'un tiers, de préjudice commercial ou économique, de frais supplémentaires d'exploitation ou de production, de coûts additionnels et autre perte de revenus. Chaque partie se porte fort de l'obtention de la renonciation par son propre assureur à engager la responsabilité de l'autre partie en cas de dommages indirects et/ou immatériels, tels que listés de manière non exhaustive précédemment.

7.2 Nonobstant toute autre stipulation de l'Accord, la responsabilité financière totale cumulée de la Société n'excèdera pas, pour la durée de l'Accord, cinq (5) fois le montant de la rémunération payée par le Client à la Société en application de l'Accord

7.3 Le Client indemniser la Société et la tiendra quitte de tout recours de tiers à son encontre, quel que soit le fondement dudit recours, en relation avec l'intervention de la Société, dès lors que la somme mise à la charge de la Société suite au dit recours dépassera le plafond de responsabilité fixé à l'Article 7.2 ci-dessus.

7.4 Le Client reconnaît que les clauses du présent article constituent une condition essentielle et déterminante de l'Accord, sans lesquelles ce dernier n'aurait pas été conclu.

7.5 Le client conserve la garde et la responsabilité des installations, machines ou objets vérifiés.

8. RESILIATION

8.1 Sans préjudice des autres droits et recours que les parties peuvent avoir, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations prévues dans l'Accord, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre partie pourra résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin de recours en justice.

8.2 En cas de résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, le Client doit régler, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, toutes les factures impayées et les intérêts relatifs aux Services réalisés jusqu'au jour de la résiliation. En outre, le Client devra restituer l'ensemble des équipements de la Société.

8.3 Après la résiliation ou l'expiration de l'Accord, les Articles 4, 5, 6, 7 et 14 subsistent et poursuivent leurs effets de plein droit.

8.4 En cas d'événements ou de comportements du Client, ou de l'un de ses préposés, portant une atteinte grave au bon déroulement des inspections, la Société sera en droit de suspendre l'inspection et de facturer la prestation prévue et de résilier immédiatement tous les contrats liant la Société au Client.

9. AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

9.1 Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations de l'Accord.



10. CESSION

10.1 Le Client s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant de l'Accord, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit et notamment sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

11. INTEGRALITE

11.1 L'Accord, y compris les annexes, constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, relatif à son objet et se substitue à toute autre disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux portant sur le même objet.

12. INDEPENDANCE DES PARTIES

12.1 Les parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que l'Accord, dans son contenu comme dans ses effets, soit constitutif d'une société ou de toute autre entité. Chaque Partie agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie.

12.2 Dans le cadre de l'Accord, chaque partie agit sous sa propre responsabilité.

13. NOTIFICATIONS

13.1 Les notifications ou autres communications de documents nécessaires à l'exécution de l'Accord peuvent être valablement envoyés par remise en main propre, par courrier prioritaire par la poste, par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre forme écrite convenue entre les parties.

13.2 Les parties élisent domicile en leur siège social.

14. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

14.1 L'Accord est régi et interprété conformément au droit français.

14.2 Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de l'Accord sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne).

15. INFORMATION SUR LA GESTION DES RECLAMATIONS ou APPELS CLIENT

15.1 La société s'engage à fournir au client sur simple demande toutes les informations concernant le système et les procédures de gestion des réclamations.

16. IMPARTIALITE, INTEGRITE

L'entreprise, en tant qu'organisme d'inspection dans le domaine des vérifications, s'engage à réaliser ses activités d'inspection en toute impartialité et intégrité.

La Société s'engage à signaler au Client ou son représentant, toute situation rencontrée pouvant compromettre les critères d'impartialité ou d'intégrité en liant avec notre mission. Le cas échéant, une action corrective adaptée pourra être proposée, à défaut la Société se réserve le droit de mettre fin au contrat.

17. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE COFRAC

La marque COFRAC sera utilisée selon le document COFRAC : GEN REF 11 en vigueur.

CVR Contrôles effectue des missions sous accréditation COFRAC uniquement dans le domaine de l'électricité (portée d'accréditation n°3-1760 disponible sur www.cofrac.fr).

La Société n'autorise pas ses clients à faire mention de son accréditation Cofrac.

18. CAS DE FORCE MAJEURE

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives pour inexécution partielle ou total de l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat, ne pourront être recherchées. A cette fin, elles conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, outre les cas traditionnellement admis par la jurisprudence, la pandémie, le confinement, la grève et l'inaccessibilité au site du client due à une grève ou à des conditions météorologiques exceptionnelles.